

L'an deux mil quinze, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY-HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Cécile JANVIER, Mickaël BEURY, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Marc GABAY, Joëlle BRUNET (arrivée à 20h25), Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON.

Absents excusés : Nathalie MONCEAU (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Ludovic LEGENDRE (pouvoir à Jean-Luc CHAMBRIER), Stéphanie SIMON (pouvoir à Michel DEROO), Manuela PIOU (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Caroline BATTEUX-LEVEAU.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Marc GABAY

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 07/10/2015 :

1. Finances
 - a. Décision modificative n°1 du budget de la commune, du budget assainissement
 - b. Compte rendu financier de l'opération du centre bourg de l'année 2014
 - c. Vente d'une case commerciale du centre bourg
 - d. Location par la commune d'une case commerciale au centre bourg
 - e. Aide pour un voyage d'étude
2. Urbanisme
 - a. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
 - b. Mise à jour du Droit de Prémption Urbain
 - c. Approbation de la modification du zonage d'assainissement
 - d. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
3. Animation :
 - a. Tarif du centre aéré des vacances d'automne
 - b. Tarif des activités des vacances de Noël
4. Ressources humaines : prolongation de contrats à durée déterminée
5. Convention de fourrière animale pour l'année 2016
6. Rapport d'activités 2014 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle
7. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC)
 - a. Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe- article 2 - compétence facultative – Communications électroniques
 - b. Compétence facultative – communication électronique- adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique (SmsAn)
 - c. Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe- article 2 - compétence facultative – Musée de France Malicorne Espace Faïence
 - d. Communication des rapports d'activités 2014 de la Communauté de communes du Val de Sarthe et du service environnement (déchets ménagers et assainissement non collectif)
 - e. Informations diverses sur les dossiers en cours
8. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2015
9. Divers.

1. Finances

a. Décision modificative du budget de la commune, du budget assainissement

- Décision modificative n°2 du budget communal

Délibération 2015/10/01 :

Vu le budget primitif voté le 12/03/2015, Vu la décision modificative n°1 votée le 09/07/2015,

Vu l'avis de la commission finances en date du 06/10/2015, proposant la décision modificative suivante relative à des écritures de régularisation

| | | Section de fonctionnement - dépenses | |
|---------|------------|---|--|
| article | Montant | Explications | |
| 60612 | 10 000,00 | régularisation nécessaire en raison des factures 2014 payées sur 2015 pour 10 091,41€ | |
| 60622 | 200,00 | mise à jour article / dépense de carburant non prévu au budget pour les remplissage de carburant des véhicules location | |
| 611 | -3 200,00 | équilibre budgétaire des articles 6135 / 6247 / 60622 | |
| 611 | -17 000,00 | travaux non réalisés pour 2015 - contrat maintenance éclairage public SPIE | |
| 6122 | 8 900,00 | Absence de prévision budgétaire / régularisation | |
| 6132 | 900,00 | loyer novembre et décembre de 436€ mensuel case commerciale centre bourg | |
| 6135 | 1 000,00 | Locations mobilières - provision insuffisante au BP (location mini-bus pour ALSH et tickets sportsAutomne 2015) | |
| 61521 | -4 000,00 | fleuretissement réalisé pour 2015 - réajustement budgets | |
| 61524 | 1 500,00 | commande passée en 2014 à l'entreprise Gouesse non budgétisée | |
| 61551 | 3 000,00 | dépassement budgétaire pour réparation véhicules roulants | |
| 6156 | 7 000,00 | revoir avec Didier pour les contrats Axima et Savelys doublon avec bons de commande ? | |
| 6241 | 300,00 | transport de biens - retour de marchandises du restaurant scolaire vers la Sté Henri Jullien dépassement de 275.52€ | |
| 6247 | 2 000,00 | Transport collectifs - déplacement à Brocéliande ALSH Automne | |
| 6218 | 6 100,00 | dépassement budgétaire pour la rémunération du personnel extérieur | |
| 6232 | -35 000,00 | festival juin 2015 annulée | |
| 6455 | 14 000,00 | Coisation assurance du personnel : augmentation de l'effectif communal | |
| 6488 | 100,00 | Absence de prévision budgétaire / régularisation paiement des contributions rétroactives personnel communal | |
| 6558 | 3 900,00 | Prévisions insuffisantes - réajustement nécessaire / frais de scolarité enfants, cours de piscine à Allonnes, redevance prise eau arros... | |
| 65748 | 300,00 | subvention pour participation voyage d'étude d'un jeune de la commune | |
| | 0,00 | | |
| | | Section d'investissement - dépenses | |
| article | Montant | Explications | |
| 21312 | 10 000,00 | dép. 9 559,37€ prévision budgétaire absente donc nécessité de régularisation au budget dans le cadre éventuel de restes à réaliser | |
| 21316 | 3 700,00 | dép. 3 672€ prévision budgétaire absente donc nécessité de régularisation au budget dans le cadre éventuel de restes à réaliser | |
| 21533 | 36 003,00 | dép. 36 003€ prévision budgétaire absente donc nécessité de régularisation au budget dans le cadre éventuel de restes à réaliser / dissimulation résx aériens téléphoniques | |
| 21318 | -49 703,00 | équilibre budgétaire | |
| | 0,00 | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2015 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessus.

- Décision modificative n°1 du budget assainissement

Délibération 2015/10/02 :

Vu le budget primitif voté le 12/03/2015,

Vu l'avis de la commission finances en date du 06/10/2015, proposant la décision modificative suivante relative à des écritures de régularisation

| | | Section de fonctionnement - dépenses | |
|---------|----------|--|--|
| article | Montant | Explications | |
| 6811 | 3 122,78 | Amortissement pour intégration compte définitif 15/10/2012 (156 139,07€) | |
| | | Section d'investissement - recettes | |
| article | Montant | Explications | |
| 28156 | 3 122,78 | Réseaux amortissement pour intégration compte définitif 15/10/2012 (156 139,07€) | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la décision modificative n°1/2015 du budget assainissement, dont le détail est présenté ci-dessus.

b. Compte rendu financier de l'opération du centre bourg de l'année 2014

Délibération 2015/10/03 :

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 06 octobre dernier,

Vu le compte-rendu financier annuel de l'année 2014 de l'opération d'aménagement du centre de bourg de la commune, Conformément à la convention de concession signée le 17/12/1999 avec la SECOS.

Ce compte rendu, réalisé par la SECOS, fait ressortir les éléments suivants :

Valeur nette comptable des 5 locaux commerciaux restants au 31/12/2014 : 128 307 €

Capital restant dû du prêt DEXIA au 31/12/2014 : 287 718 € (avec une garantie de la commune de 100 %)

Solde de trésorerie : 177 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour, approuve ce compte-rendu pour l'année 2014.

Arrivée de Joëlle BRUNET à 20h25

c. Vente d'une case commerciale du centre bourg

Délibération 2015/10/04 :

Vu la convention de concession signée avec la SECOS relative à l'opération d'aménagement du centre de bourg de la commune,
Vu la proposition de M. et Mme BESLIN d'acquérir la case commerciale située au 4 bis rue Edouard Moriceau pour un montant de 35 000 €. (local de 38 m²), pour exercer une activité de courtier spécialiste en prêts.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 06 octobre 2015,

M. le Maire propose d'accepter la proposition de M. et Mme BESLIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, 1 voix contre (Marc GABAY) et 2 abstentions (Karine LEBATTEUX et Joëlle BRUNET), accepte la vente de la case commerciale sise 4 bis rue Edouard Moriceau, pour un montant de 35 000 €.

d. Location par la commune d'une case commerciale au centre bourg

Délibération 2015/10/05 :

Vu la convention de concession signée avec la SECOS relative à l'opération d'aménagement du centre de bourg de la commune,
La commission commerces propose que la case commerciale inoccupée au 2 bis rue Edouard Moriceau soit utilisée par la commune pour des mises à disposition temporaires, à des commerçants ambulants, en contrepartie de dons au CCAS.

Une convention de location précaire sera signée entre la commune et la SECOS pour cette case pour un loyer de 436 € mensuel, à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée d'un an.

Cette convention pourra être arrêtée à tout moment dès lors qu'un commerçant sera intéressé pour une location longue durée ou un achat.

La commission finances réunie le 06 octobre, valide ce projet.

De nouvelles informations de la SECOS reçues vendredi 09 octobre seront communiquées à la commission finances sur la gestion des cases commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour :

- **mandate M. le Maire pour signer cette convention de location pour un loyer de 436 € mensuel,**
- **Dit que cette dépense est inscrite au budget.**

e. Aide pour un voyage d'étude

Délibération 2015/10/06 :

Vu la demande de Mme Marine HABERT,

Vu l'avis du conseil d'administration du CCAS qui propose de verser une subvention à l'association Proj'Eide pour participer à un voyage d'étude infirmier au Vietnam,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix pour, 2 voix contre (Katia HUBY-HARDOUIN, Jean-Luc HUVELINE) et 3 abstentions (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Mickaël BEURY) :

- **décide de verser 200 € à l'association Proj'Eide,**
- **dit que cette somme est inscrite au budget.**

2. Urbanisme

a. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Délibération 2015/10/07 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-13,

Vu la délibération n° 2011/09/13 en date du 29 septembre 2011 prescrivant la révision du PLU

Vu la délibération municipale n° 2015/03/13 du 12 mars 2015 arrêtant le projet de PLU

Vu l'arrêté municipal n°2015-31 en date du 2 juin 2015 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant les avis des services consultés annexés à la présente,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 2 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET) et 2 abstentions (Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON) :

- **Décide d'apporter quelques adaptations mineures au dossier de PLU suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et au vu des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, notamment :**
- **La modification du classement des enclaves à l'intérieur du hameau du Bordage : en NP plutôt que A**
- **La suppression des STECAL Ah et Nh conformément aux nouvelles dispositions législatives et adaptation du règlement de la zone A pour admettre les annexes dissociées et extensions d'habitations de façon mesurée**
- **La correction de diverses informations dans les différentes pièces du PLU**
- **La précision du nombre de logements minimum à réaliser dans les emplacements réservés n°17 et 18**

- La modification des règles d'emprise au sol dans les zones UC et UCnc pour plus de souplesse
 - Le maintien d'une zone UZ route des Aulnays, telle que définie au PLU précédent, destinée à l'accueil d'entreprises
 - La réintégration en zone UCnc d'une dent creuse au hameau de Prélondon.
- Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
Le dossier du projet approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

b. Mise à jour du Droit de Prémption Urbain

Délibération 2015/10/08 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 2014/05/12 du conseil municipal en date du 22 mai 2015, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UCnc, UZa, UZi, 1AU, 2AU du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (Marc GABAY),

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UCnc, UZa, UZi, 1AU, 2AU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux Ouest France et Maine Libre dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

c. Approbation de la modification du zonage d'assainissement

Délibération 2015/10/09 :

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2015 mettant le projet de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision du zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal a pris en compte les observations du public ;

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juillet 2015 au 13 août 2015.

Le commissaire enquêteur a, en date du 9 septembre 2015, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 22 voix pour, décide :

- D'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.
- D'informer que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux (Ouest France et Maine Libre) diffusés dans le département.
- D'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- De donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- De dire que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

d. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

| A compter du 18/09/2015 N° DIA | Adresse du terrain | Références cadastrales | Superficie | Exercé | |
|-----------------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------|--------|-----|
| | | | | Oui | non |
| 15Z0026 | 12 impasse des Nénuphars | AC 159 | 516m ² | | X |
| 15Z0027 | Chemin du tertre | ZE 4p | 2559 | | |

3. Animation :

a. Tarif du centre aéré des vacances d'automne

Délibération 2015/10/10 :

M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, conseiller délégué à l'animation qui précise à l'Assemblée délibérante que le service animation communal organise un accueil de loisirs sans hébergement une semaine pendant les petites vacances scolaires d'automne du 19 au 23 octobre 2015 avec 3 jours au Domaine du Houssay et 2 jours à la forêt de Brocéliande.

La commission animation, réunie le 05/10/2015, propose :

- de fixer le tarif à la semaine par enfant à 120 € étant inclus le séjour à Brocéliande.
- si un enfant ne peut faire la semaine complète pour raison médicale, le coût du centre sur les 3 jours à Spay : 51 €, les deux jours à Brocéliande : 100 €.
- l'application sur ces tarifs des quotients familiaux déterminés par le conseil municipal du 16/12/2010 pour les enfants de la commune.

| | Tarif appliqué aux familles pour le coût de l'AEJ | Participation de la commune |
|-----|---|-----------------------------|
| QF1 | <680 € | 40% |
| QF2 | De 681 à 1250 € | 50% |
| QF3 | >1251 € | 60% |

- Dit que les inscriptions sont ouvertes aux enfants du personnel communal, aux enfants n'habitant pas la commune mais scolarisés sur SPAY, aux enfants des commerçants et artisans de SPAY, au même tarif que celui appliqué aux enfants de Spay,
- Dit qu'un avenant à la convention signée avec la commune de Fillé sera établi pour accueillir les enfants de Fillé à l'accueil de loisirs (10 enfants sur la semaine d'automne au tarif indiqué ci-dessus). M. le Maire est mandaté pour signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour, fixe les tarifs de l'ALSH d'automne 2015 comme indiqués ci-dessus.

b. Tarif des activités des vacances de Noël

Délibération 2015/10/11 :

Le service animation communal organise une sortie familiale à Paris le 23/12/2015 pendant les vacances de Noël.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Moins de 12 ans : 35 €
- Adulte avec enfant de moins de 12 ans : 47 €
- Adulte sans enfants : 75 €
- Extérieur à Spay : 86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour, fixe les tarifs de la sortie familiale du 23/12/2015 comme indiqués ci-dessus.

4. Ressources humaines : prolongation de contrats à durée déterminée

Délibération 2015/10/12 :

Vu la délibération du conseil municipal du 12/03/2015, portant création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien de bâtiments spécialité plomberie,

Vu l'offre d'emploi publiée le 25/08/2015,

Considérant que le poste n'est pas encore pourvu,

Il est proposé de reconduire un contrat à durée déterminée pour l'entretien des locaux jusqu'au 30/11/2015, rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon indice brut 340.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour, accepte cette prolongation de contrat et mandate M. le Maire pour signer le contrat de travail comme indiqué ci-dessus.

Vu la délibération du conseil du 11/06/2015, relative au recrutement d'un agent d'animation du 01/07 au 30/11/2015 à temps complet, rémunération sur le grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon indice brut 340, pour remplacer un agent d'animation,

Vu la charge de travail au service animation : l'organisation nouvelle du service animation dans le cadre de la mise en place des centres aérés communautaires, la prise en charge du projet cirque à l'école élémentaire, les TAP, les animations de groupes sur le Domaine du Houssay, la mise en place du conseil municipal jeunes...

Il est proposé de prolonger le contrat du 01/12/2015 au 31/08/2016, aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour, accepte cette prolongation de contrat et mandate M. le Maire pour signer le contrat de travail comme indiqué ci-dessus.

5. Convention de fourrière animale pour l'année 2016

Délibération 2015/10/13 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code rural,

Vu le projet de convention proposée par la société Caniroute,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

Il est proposé de signer une convention avec la société Caniroute, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un coût de 1.50 € TTC par habitant et par an ; soit un montant de 4 408.50 € (2939 hab).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 1 abstention (Mickaël BEURY) :

- **mandate M. le Maire pour signer la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, à compter du 1^{er} janvier 2016,**
- **dit que cette dépense sera inscrite au budget 2016 de la commune.**

6. Rapport d'activités 2014 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle

Délibération 2015/10/14 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Maire donne la parole à Michel DEROO, Adjoint à l'urbanisme qui présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2014 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2014 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

7. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC)

a. Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe- article 2 - compétence facultative – Communications électroniques

Délibération 2015/10/15 :

M. le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 24 septembre 2015 portant modification de ses statuts :

- **Article 2 : Compétences - Compétences facultatives**
 - **9. Communications électroniques**
 - **10. Autres Compétences**

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide, par 22 voix pour,

- **d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la création de la compétence « Communications électroniques » rubrique 9.**
- **d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour création de la compétence « Communications électroniques » rubrique 9.**
- **d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la modification de la rubrique 9. qui devient la rubrique 10.**
- **de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.**

b. Compétence facultative – communication électronique- adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique (SmsAn)

Délibération 2015/10/16 :

M. le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 24 septembre 2015 portant proposition d'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique au titre de la compétence facultative « Communications électroniques ».

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide, par 21 voix pour et 1 abstention (Jean-Yves AVIGNON) :

- **l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Sarthe au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique sous réserve de la modification effective des statuts de la Communauté de communes pour la prise de compétence facultative « Communications électroniques ».**
- **de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.**

c. Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe- article 2 - compétence facultative – Musée de France Malicorne Espace Faïence

Délibération 2015/10/17 :

M. le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 24 septembre 2015 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences - Compétences facultatives**

➤ **8. Actions Culturelles, Sportives et de l'Enseignement Préélémentaire et Élémentaire**

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide, par 18 voix pour, 1 voix contre (Marc GABAY) et 3 abstentions (Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON), décide :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la création de la compétence « Aménager, gérer et entretenir le Musée de France Malicorne Espace Faïence » rubrique 8.3.
- d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour création de la compétence « Aménager, gérer et entretenir le Musée de France Malicorne Espace Faïence » rubrique 8.3.
- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la modification de la rubrique 8.3. qui devient la rubrique 8.4.
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

d. Communication des rapports d'activités 2014 de la Communauté de communes du Val de Sarthe et du service environnement (déchets ménagers et assainissement non collectif)

M. le Maire présente les rapports d'activités de l'année 2014 de la Communauté de communes du Val de Sarthe et du service environnement (déchets ménagers et assainissement non collectif)

Il est précisé que ces documents sont tenus à la disposition du public.

e. Election d'un conseiller communautaire supplémentaire

Délibération 2015/10/18 :

Vu l'élection intégrale des conseillers municipaux de la commune de Parigné le Polin les 25 octobre et 1^{er} novembre 2015,

Considérant qu'en raison de cette élection complémentaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la communauté de communes du Val de Sarthe,

Considérant que la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement) s'est prononcée en faveur de la nouvelle répartition, (vu la délibération du conseil municipal du 17/09/2015 en faveur de l'accord local)

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2015-0164 du 28/09/2015 arrêtant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du 25 octobre 2015 comme suit :

| Commune | Nombre de conseillers communautaires | |
|-------------------------|--------------------------------------|----|
| 0 à 799 habitants | Fercé sur Sarthe | 1 |
| | Saint jean du Bois | 1 |
| | Souigné le Flacé | 1 |
| 800 à 1 599 habitants | Chemiré le Gaudin | 2 |
| | Parigné le Pôlin | 2 |
| | Voivres les Le Mans | 2 |
| | Louplande | 2 |
| | Fillé sur Sarthe | 2 |
| 1 600 à 2 499 habitants | Mézeray | 3 |
| | Malicorne sur Sarthe | 3 |
| | Etival lès le Mans | 3 |
| 2500 à 3 999 habitants | Roëzé sur Sarthe | 4 |
| | Guécélard | 4 |
| | Spay | 4 |
| 4 000 à 5 999 habitants | La Suze sur Sarthe | 6 |
| Total | | 40 |

La commune de SPAY bénéficie d'un conseiller communautaire supplémentaire et procède donc à l'élection au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret.

M. le Maire demande la présentation des candidatures : une seule liste se présente avec le nom de Katia HUBY.

Election :

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

- | | | |
|----|--|---------|
| a. | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0..... |
| b. | Nombre de votants (enveloppe déposées) : | 22..... |
| c. | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0..... |
| d. | Nombre de suffrage exprimé (b-c) : | 22..... |

Katia HUBY est élue par 21 voix et un bulletin blanc, conseillère communautaire.

f. Informations diverses sur les dossiers en cours

8. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2015

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

9. Divers.

- **Elections régionales des 06 et 13 décembre**
- **Distribution des sacs poubelle**

Séance levée à 22h50.